



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 97 et 120 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Suite à donner aux textes issus
du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 29 juin 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans son rapport intitulé *Weapons of Terror* (Les armes de terreur), la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, organe international indépendant présidé par M. Hans Blix, a formulé un certain nombre de propositions sur la façon dont on pourrait débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Les 14 membres de la Commission ont approuvé à l'unanimité ce rapport, qui vous a été présenté le 1^{er} juin. Il est actuellement communiqué aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et au grand public dans le monde entier.

La Commission a été convoquée par le Gouvernement suédois, qui a aussi assuré le plus gros du financement du secrétariat et des travaux de la Commission. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le résumé du rapport qui y est annexé en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 97 et 120 de l'ordre du jour.

Veillez noter que le texte intégral du rapport de la Commission est affiché en ligne à l'adresse <<http://wmdcommission.org>>.

Le Représentant permanent de la Suède
(Signé) Anders **Lidén**



**Annexe à la lettre datée du 29 juin 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les armes de terreur

**Débarrasser le monde des armes nucléaires,
biologiques et chimiques**

Avant-propos du Président

En septembre 2003, la Ministre suédoise des affaires étrangères, Anna Lindh, a été sauvagement assassinée. Jeune, pleine d'un enthousiasme contagieux et d'initiative, elle aurait pu contribuer encore beaucoup à l'instauration d'un monde meilleur.

Au cours des premiers mois de 2003, Anna me téléphonait de temps à autre pour se tenir informée des travaux d'inspection des Nations Unies en Iraq, dont j'étais chargé. Elle et nombre de ses collègues s'inquiétaient de voir que l'on s'orientait de plus en plus vers une action militaire contre l'Iraq et estimaient qu'il fallait donner davantage de temps aux inspecteurs dans leur recherche d'armes de destruction massive. Elle pensait toutefois aussi que mettre en doute l'opportunité d'une action armée ne suffisait pas. Il fallait que ce scepticisme s'accompagne de politiques plus actives en matière de non-prolifération. Je partageais entièrement son avis et ai été heureux de voir qu'en juin 2003, elle et ses collègues de l'Union européenne ont déclaré de nouvelles politiques communes.

Ces politiques, à mon avis, se fondaient sur des prémisses judicieuses, à savoir que la meilleure façon de régler le problème de la prolifération des armes de destruction massive était d'amener les pays à estimer ne plus en avoir besoin et d'encourager les violateurs à revenir au sein de la communauté internationale. Ces politiques soulignaient la nécessité d'une approche à la sécurité collective fondée sur la coopération et d'un ordre international fondé sur le respect des règles. Elles mettaient en lumière le rôle de la vérification internationale et d'un multilatéralisme effectif. Elles appuyaient toutefois, en dernier recours, la position selon laquelle on pouvait prendre des mesures coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité étant l'ultime arbitre en la matière.

À la fin de juin 2003, alors que l'occupation de l'Iraq était une réalité et que je quittais les Nations Unies, Anna Lindh m'a de nouveau contacté. Elle pensait que le moment était venu d'adopter non seulement de nouvelles politiques européennes mais aussi une idée qu'avait le premier formulée Jayantha Dhanapala, alors Secrétaire général adjoint au désarmement à l'ONU : créer une commission internationale indépendante chargée d'examiner la façon dont le monde pouvait s'attaquer au problème des armes de destruction massive. Elle m'a demandé si j'étais prêt à présider une commission de ce type, et j'ai donné mon accord.

Après le décès d'Anna Lindh, le Premier Ministre suédois, Göran Persson, et la personne qui a succédé à Anna au poste de ministre des affaires étrangères, Laila Freivalds, m'ont donné carte blanche pour la création de la commission. J'ai eu la chance de pouvoir m'assurer la participation de membres de haut calibre, qui ont

apporté leurs idées, leurs connaissances, leur jugement – et leurs textes. Les membres de la Commission sont : Dewi Fortuna Anwar, Alexei G. Arbatov, Marcos de Azambuja, Alyson J.K. Bailes, Jayantha Dhanapala, Gareth Evans, Patricia Lewis, Masashi Nishihara, William J. Perry, Vasantha Raghavan, le cheikh Sylla, le Prince El Hassan bin Talal, Pan Zhenqiang et Hans Blix, Président. Ils ont tous participé à des travaux politiques, diplomatiques ou militaires concrets liés au maintien de la paix et la réduction des armements. La Commission ne vise pas des objectifs utopiques mais a cherché ardemment et de concert à faire preuve de jugement et à indiquer des issues constructives aux problèmes qui continuent de nous confronter. Avec le présent avant-propos, le rapport et ses recommandations représentent l'effort commun de la Commission.

Le Gouvernement suédois a généreusement pris en charge la plupart des dépenses de la Commission et – comme il est indiqué par ailleurs – plusieurs autres gouvernements et sources ont aimablement apporté leur contribution, en particulier la Fondation Simons de Vancouver (Canada).

Trois précédentes commissions internationales indépendantes ont présenté d'utiles rapports dans le même domaine.

En 1982, une commission dirigée par le Premier Ministre suédois, Olof Palme, a présenté un rapport intitulé *Sécurité collective*, qui arguait que la course aux armements nucléaires et la destruction mutuelle assurée amèneraient la fin de la civilisation humaine et que la sécurité ne pourrait être assurée que par la coopération et le désarmement. Elle plaçait son espoir dans une opinion publique solidement opposée à la guerre et craignant l'annihilation nucléaire. Bien que la guerre froide n'ait pas pris fin, d'importants accords bilatéraux de contrôle des armements ont été conclus entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, et la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe annonçait l'instauration d'un nouveau climat.

En 1996 a été publié, sous le parrainage du Gouvernement australien, le *Rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires*. Après la fin de la guerre froide, le monde a connu une période de brillants espoirs. Après que l'ONU ait autorisé la guerre du Golfe en 1991, qui a mis un terme à l'agression iraquienne contre le Koweït, le Président George H.W. Bush a parlé d'un « nouvel ordre mondial ». On a réussi en 1995 à proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), après que les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité aient réaffirmé leur engagement en faveur du désarmement nucléaire. La Commission de Canberra a demandé instamment que l'on prenne immédiatement des mesures pour éliminer les armes nucléaires.

En août 1998, quelques mois seulement après les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan, le Gouvernement japonais a organisé une réunion indépendante, le Forum de Tokyo pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Dans son rapport final, publié un an plus tard, le Forum a présenté un « plan d'action » portant sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et le terrorisme.

Toutefois, peu de temps après, le Sénat des États-Unis a refusé d'appuyer la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Étant donné le peu ou l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire, la présente réalité de la prolifération nucléaire, et la peur croissante des dangers du terrorisme, la

chance à saisir que présentait la conjoncture propice de l'après-guerre froide s'est évanouie, en dépit d'autres tendances plus positives.

Dans les 10 années écoulées depuis la publication du rapport de la Commission de Canberra, le monde est devenu de plus en plus économiquement interdépendant et ce processus s'est accéléré. Tous les États du monde se sont retrouvés face aux mêmes menaces écologiques et aux mêmes risques de maladies contagieuses. Il n'y a pas eu de conflit territorial ou idéologique grave entre les principales puissances militaires. Et pourtant, contre toute attente, le climat pour les accords sur le contrôle des armements et le désarmement s'est en fait détérioré.

Les efforts déployés pour consolider les traités mondiaux comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ont stagné; la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'avance guère, et les négociations n'ont même pas encore été engagées sur le traité pourtant si nécessaire visant à arrêter la production de matières fissiles destinées aux armements.

Il y a même eu des vagues de nouveaux armements : la mise en place du bouclier antimissiles américain risque d'avoir provoqué des contre-mesures de la part de la Chine et de la Russie dans le domaine des armes nucléaires; et il se peut que des armes nucléaires dotées de nouvelles missions soient en cours de mise au point aux États-Unis et dans d'autres pays. S'il est vrai que les utilisations pacifiques de l'espace et des satellites se développent à un rythme étourdissant, ce qui facilite l'échange d'informations et la communication dans le monde, les puissances militaires les plus avancées sont en train d'étudier comment elles peuvent le mieux mener la guerre dans cet environnement.

En dépit de tout cela, les gouvernements et l'opinion publique mondiale accordent moins d'attention aux régimes mondiaux de contrôle des armements et de désarmement. L'une des raisons en est la concentration intense et justifiée sur la guerre contre le terrorisme et la gestion de cas spécifiques de prolifération nucléaire effective ou potentielle. Une autre raison est peut-être le fait que les traités internationaux n'ont pas empêché l'attaque terroriste contre les États-Unis le 11 septembre 2001 et constituent des barrières insuffisantes contre les efforts déployés par l'Iraq, la Corée du Nord et la Libye pour acquérir des armes nucléaires et ceux déployés par l'Iran pour cacher un programme d'enrichissement de l'uranium.

La réaction de la plupart des États aux violations des traités a été de renforcer et de développer les traités et institutions existants; par contre, les États-Unis d'Amérique, la seule superpuissance, se sont davantage tournés vers leur propre force militaire pour recours. Leur stratégie nationale de sécurité de 2002 a fait clairement comprendre que les États-Unis n'hésiteraient pas à user de la force armée sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU pour répondre non seulement à une attaque en cours ou imminente mettant en cause des armes de destruction massive, mais aussi à une menace d'attaque avec de telles armes dont le lieu et la date seraient incertains. La politique déclarée des États-Unis – réaffirmée sur ce point par le document de stratégie publié en mars 2006 – s'éloigne, à mon avis, des dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la légitime défense. Le but de cette stratégie serait de « rendre le monde non seulement plus sûr mais meilleur », ce qui laisse entendre que les États-Unis pensent que cette politique présente des avantages pour tous.

Nul ne sous-estime combien il sera difficile de procéder au désarmement et à la mise hors-la-loi des armes nucléaires comme ont été déclarées illégales les autres armes de terreur – les armes biologiques et chimiques.

Si les négociations en cours dans les tribunes mondiales de contrôle des armements et de désarmement n'avancent pas, cela est dû en partie à l'exigence de consensus – qui paralyse les travaux – alliée à un système périmé de politique de blocs. Toutefois, une raison plus importante est que les États dotés d'armes nucléaires ne semblent plus prendre au sérieux leur engagement en faveur du désarmement nucléaire – alors même que cela constituait une partie essentielle du marché conclu dans le cadre du TNP, tant au moment où il a été établi en 1968 que lorsqu'on en a prorogé indéfiniment la validité en 1995.

La dévaluation des engagements internationaux inhérente à ces positions risque de saper la crédibilité et l'efficacité des engagements pris au titre des traités multilatéraux.

Sur une toile de fond généralement sombre pour ce qui est des perspectives de contrôle des armements et de désarmement, on peut discerner quelques éléments positifs dans le domaine plus large de la sécurité. Le nombre de conflits armés entre États a diminué. Les opérations de maintien de la paix ont empêché et continuent d'empêcher les hostilités d'éclater ouvertement en maints endroits. Les efforts visant à réformer l'ONU ont porté quelques fruits, et on peut en espérer d'autres. La nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies aidera les États sortant d'un conflit, réduisant ainsi le risque qu'ils ne retombent dans la violence.

Le Conseil de sécurité a récemment adopté une importante résolution aux termes de laquelle les États Membres sont tenus d'adopter une législation nationale visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Tout cela est fort constructif. Mais si le Conseil voulait utiliser davantage et développer son potentiel quasi législatif, il lui faudrait s'assurer qu'il agit avec un large appui des Membres de l'Organisation. À long terme, cela voudrait dire qu'il faudrait rendre le Conseil plus représentatif des Membres de l'ONU.

Enfin, dans la communauté mondiale en intégration rapide d'aujourd'hui, les traités mondiaux et les institutions mondiales comme l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, demeurent indispensables. Nonobstant leurs imperfections, ces organisations peuvent s'acquitter d'importantes tâches que les États agissant par eux-mêmes ne peuvent pas accomplir. Ce sont donc des instruments essentiels dans les mains de la communauté internationale pour promouvoir la sécurité, faire fonctionner en commun des systèmes d'inspection et réduire la menace des armes de destruction massive. Les gouvernements qui se sont déclarés déçus par les traités et les organismes internationaux reviendront inévitablement au sein de la communauté mondiale et renouvelleront leur engagement.

Lorsqu'il existe une plus grande volonté générale de revenir à un système multilatéral de coopération dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, le rapport de la Commission contribuera, je l'espère, à mettre au point un programme concret. Certaines idées et recommandations sont neuves, mais la Commission approuve aussi certaines propositions existantes bien connues et milite en leur faveur.

En fait, actuellement il me semble que non seulement les succès remportés dans l'œuvre cruciale qu'est la prévention de la prolifération et du terrorisme mais aussi les progrès réalisés dans deux autres domaines pourraient transformer l'actuel pessimisme en espoir. Mettre en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entraverait considérablement le développement de nouvelles armes nucléaires. Les armes qui existent aujourd'hui sont bien assez inquiétantes. Négocier un traité mondial pour stopper la production de matières fissiles destinées aux armements en couperait l'approvisionnement à la source et aiderait à entraver d'éventuelles courses aux armements, notamment en Asie.

Dans ces deux domaines, les États-Unis ont une influence décisive. S'ils prennent la tête du mouvement, il est probable que le monde suivra. S'ils ne prennent pas la tête, il risque d'y avoir davantage d'essais nucléaires et de nouvelles courses aux armements nucléaires.

Le Président de la Commission
sur la prolifération des armes
de destruction massive
Hans **Blix**
Mai 2006

Les armes de terreur

Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques

Aperçu général

Pourquoi il est faut agir

Les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont les plus inhumaines de toutes les armes. Conçues pour terrifier aussi bien que pour détruire, elles peuvent, dans les mains d'États ou d'acteurs non étatiques, causer des destructions sur une échelle bien plus vaste que n'importe quelle arme classique, elles frappent plus aveuglément et leur effet est nettement plus durable.

Tant qu'un État possèdera de telles armes – en particulier des armes nucléaires – d'autres voudront en avoir. Tant qu'il restera de telles armes dans l'arsenal d'un État, elles risquent d'être utilisées un jour, sciemment ou accidentellement. Toute utilisation de ces armes serait catastrophique.

Nonobstant la fin de l'équilibre de la terreur de la guerre froide, la grande quantité des stocks d'armes de ce type reste extraordinaire et alarmante : environ 27 000 dans le cas des armes nucléaires, dont environ 12 000 sont activement déployées.

Il est impossible de revenir sur l'invention des armes de destruction massive. Mais il est possible de les rendre illégales, comme on l'a déjà fait pour les armes biologiques et chimiques, et d'en rendre l'utilisation impensable. Avec la volonté requise, on peut appliquer efficacement les règles de respect, de vérification et d'exécution. Et avec cette volonté, même l'élimination ultime des armes nucléaires n'est pas un objectif hors de la portée de la communauté mondiale.

Au cours des 10 dernières années, il y a eu une perte grave et dangereuse de l'impulsion et de l'orientation des efforts de désarmement et de non-prolifération. La conclusion et la mise en œuvre de traités sont à l'arrêt et, la menace d'une nouvelle vague de prolifération se faisant jour, on préconise de plus en plus des mesures d'exécution unilatérales.

En 2005 deux forts signaux d'alarme se sont fait entendre : l'échec de la Conférence d'examen du TNP et le fait que le Sommet mondial n'a pas réussi à s'entendre sur une seule ligne concernant la question des armes de destruction massive. Il est à présent crucial de tenir compte de ces signaux.

Ce qu'il faut faire

La Commission sur la prolifération des armes de destruction massive présente un grand nombre de recommandations précises et détaillées tout au long de son rapport (voir la liste récapitulative à l'annexe au rapport). On trouvera ci-après les plus importantes d'entre elles.

1. S'entendre sur des principes généraux d'action

- La meilleure façon d'œuvrer au désarmement et à la non-prolifération est de le faire dans le cadre d'un ordre international de coopération fondé sur le droit, en appliquant et en faisant respecter les règles par l'intermédiaire d'institutions multilatérales efficaces, le Conseil de sécurité de l'ONU étant l'ultime autorité mondiale.
- Il s'impose d'urgence de relancer des négociations dignes de ce nom, en utilisant tous les mécanismes intergouvernementaux disponibles, sur les trois principaux objectifs : réduire le danger des arsenaux existants, prévenir la prolifération et déclarer illégales toutes les armes de destruction massive une fois pour toutes.
- Les États, individuellement et collectivement, devraient poursuivre de façon soutenue des politiques visant à assurer qu'aucun État ne ressente le besoin d'acquérir des armes de destruction massive.
- Les gouvernements et les organisations non gouvernementales et acteurs non gouvernementaux intéressés devraient commencer à préparer un sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation terroriste d'armes de destruction massive pour faire redémarrer l'action internationale concertée.

2. Réduire le danger des arsenaux existants : pas d'utilisation par les États – pas d'accès pour les terroristes

- Protéger toutes les armes de destruction massive et tous les équipements et matières qui leur sont liés contre le vol ou d'autres formes d'acquisition par des terroristes.
- Réduire l'état élevé d'alerte des armes nucléaires afin de diminuer le risque de lancement par erreur; procéder à de fortes réductions des armes nucléaires stratégiques; placer toutes les armes nucléaires non stratégiques dans un lieu d'entreposage central; et retirer toutes les armes de ce type des territoires étrangers.
- Interdire la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et réduire progressivement la production d'uranium fortement enrichi.
- Réduire le rôle des armes nucléaires en s'engageant à ne pas être les premiers à les employer, en donnant l'assurance qu'elles ne seront pas utilisées contre des États qui n'en sont pas dotés et en s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires pour d'autres objectifs.

3. Prévenir la prolifération : pas de nouveaux systèmes d'armements – pas de nouveaux possesseurs

- Interdire tout essai d'arme nucléaire grâce à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Renouveler les engagements fondamentaux de toutes les parties au TNP : les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient négocier en vue du désarmement nucléaire et les États non dotés d'armes nucléaires devraient s'abstenir de mettre au point de telles armes.

- Reconnaître que les pays qui ne sont pas parties au TNP ont aussi le devoir de participer au processus de désarmement.
- Poursuivre les négociations avec l'Iran et la Corée du Nord pour obtenir leur renoncement effectif et vérifié à l'option nucléaire, tout en assurant leur sécurité et en reconnaissant le droit de toutes les parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- Examiner les arrangements internationaux en matière de fourniture de combustible d'uranium enrichi et d'évacuation du combustible irradié, de façon à réduire les raisons d'établir des installations nationales et diminuer les risques de prolifération.

4. Travailler à la mise hors-la-loi de toutes les armes de destruction massive une fois pour toutes

- Accepter le principe qu'il faudrait déclarer les armes nucléaires illégales, comme c'est le cas pour les armes biologiques et chimiques, et étudier les options politiques, juridiques, techniques et de procédure pour réaliser cet objectif dans un délai raisonnable.
- Finir de rendre effectives les zones exemptes d'armes nucléaires existant dans certaines régions et travailler activement à créer des zones exemptes d'armes de destruction massive dans d'autres régions, en particulier et de toute urgence au Moyen-Orient.
- Assurer le respect universel et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques, et accélérer la destruction de tous les stocks d'armes chimiques.
- Assurer le respect universel et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, améliorer la coopération entre l'industrie, les scientifiques et les gouvernements pour renforcer l'interdiction de la mise au point et de la production d'armes biologiques et se tenir au courant des progrès de la biotechnologie.
- Prévenir une course aux armements dans l'espace en interdisant toute mise en place ou utilisation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.

Annexe 1

Recommandations de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive

Les armes nucléaires

Prévenir la prolifération des armes nucléaires

1. Toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent impérativement revenir aux engagements fondamentaux et équilibrés en matière de non-prolifération et de désarmement qu'ils ont pris en vertu du Traité et confirmé lorsque celui-ci a été prorogé pour une durée indéfinie.
2. Toutes les parties au Traité sur la non-prolifération devraient appliquer la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement, la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité et la résolution concernant le Moyen-Orient en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, tous ces textes ayant été adoptés en 1995. Ils devraient également promouvoir l'application des « 13 mesures concrètes » de désarmement nucléaire adoptées en 2000.
3. Pour rendre plus efficace le régime de non-prolifération, tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération devraient accepter les garanties généralisées telles que renforcées par le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
4. Les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient créer un secrétariat permanent chargé de s'occuper des questions administratives pour les parties au Traité. Ce secrétariat devrait organiser les conférences d'examen du Traité et les sessions de leurs commissions préparatoires. Il devrait aussi organiser d'autres réunions liées au Traité à la demande d'une majorité des États parties.
5. Les négociations avec la Corée du Nord devraient viser à obtenir un accord vérifiable, avec comme élément principal que ce pays déclare son adhésion au TNP et accepte le Protocole additionnel de 1997, et qu'il renouvelle et confirme par un instrument juridique les engagements pris dans la Déclaration commune de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne : plus précisément, que ni la Corée du Nord ni la Corée du Sud ne posséderont d'armes nucléaires ni d'installations de retraitement nucléaire et d'enrichissement de l'uranium. Les services relatifs au cycle du combustible nucléaire devraient être assurés dans le cadre d'arrangements internationaux. L'accord devrait aussi couvrir les armes biologiques et chimiques, ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui ferait de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes de destruction massive.
6. Il convient de poursuivre les négociations pour amener l'Iran à suspendre toutes activités potentiellement suspectes touchant le cycle du combustible nucléaire, à ratifier le Protocole additionnel de 1997 et renouer une coopération pleine et entière avec l'Agence internationale de l'énergie atomique afin d'éviter une montée des tensions et améliorer la perspective de réaliser l'objectif commun : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale et l'Iran devraient renforcer la confiance mutuelle par des mesures incluant des assurances fiables concernant la fourniture de services relatifs au cycle du combustible, la suspension des activités potentiellement

suspectes concernant le cycle du combustible ou le renoncement à ces activités par tous les États du Moyen-Orient, des assurances contre les attaques et la subversion visant des changements de régime, et la facilitation du commerce et des investissements internationaux.

7. Les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération devraient donner des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes aux États parties non dotés de ces armes. Les États non parties au Traité qui possèdent des armes nucléaires devraient de leur côté donner les mêmes assurances.

8. Les États devraient utiliser activement l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme tribune pour étudier divers moyens de réduire les risques de prolifération liés au cycle du combustible nucléaire, par exemple les propositions visant à créer une banque internationale du combustible, des centres régionaux placés sous garantie internationale offrant des services relatifs au cycle du combustible, y compris des services d'entreposage du combustible irradié, et la création d'un système de cycle du combustible bâti sur le principe selon lequel quelques États assurant des services relatifs au cycle du combustible loueraient du combustible nucléaire aux États ayant renoncé aux activités d'enrichissement et de retraitement.

9. Les États devraient développer les moyens d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi à bord des navires et dans les réacteurs de recherche qui requièrent actuellement de l'uranium fortement enrichi. Il conviendrait d'arrêter progressivement la production d'uranium fortement enrichi. Les États qui séparent le plutonium en retraitant le combustible nucléaire irradié devraient explorer les possibilités de réduire cette activité.

10. Tous les États devraient appuyer les initiatives internationales prises pour faire progresser l'élimination à l'échelle mondiale des matières fissiles. Cet appui devrait comprendre la conversion des réacteurs de recherche de façon qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi au lieu d'uranium fortement enrichi, l'entreposage de matières fissiles dans des lieux centralisés et sécurisés et le renvoi de matières nucléaires exportées aux fournisseurs pour que ceux-ci les évacuent ou les éliminent dans des conditions de sécurité.

11. Tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions. Tous les États se trouvant dans ces zones devraient conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et convenir de ratifier et d'appliquer le Protocole additionnel.

12. Tous les États devraient appuyer des efforts soutenus visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le cadre du processus de paix global. Des mesures peuvent être prises dès maintenant. En tant que mesure de confiance, tous les États de la région, y compris l'Iran et Israël, devraient s'engager pour une longue période en faveur d'un arrangement vérifié dans le cadre duquel ils ne se livreraient à aucune activité d'enrichissement, de retraitement ou autres activités sensibles relatives au cycle du combustible sur leur territoire. Un tel engagement devrait s'accompagner d'assurances fiables concernant les services liés au cycle du combustible nécessaires aux activités nucléaires

pacifiques. L'Égypte, l'Iran et Israël devraient se joindre aux autres États du Moyen-Orient et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

13. L'Inde et le Pakistan devraient tous deux ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires ayant déclaré un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armements, en attendant la conclusion d'un traité. Ils devraient continuer à rechercher la détente bilatérale et instaurer la confiance par des mesures politiques, économiques et militaires, réduisant le risque de conflit armé et accroissant la transparence dans les activités nucléaires et relatives aux missiles dans les deux pays. Ultimement, les deux États devraient devenir membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles, et devenir également parties aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux termes du Protocole additionnel de 1997.

Prévenir le terrorisme nucléaire

14. Les États doivent empêcher les terroristes de mettre la main sur des armes nucléaires ou des matières fissiles. Pour ce faire, il leur faut tenir des registres de tous les stocks de matières fissiles et radioactives et autres sources radiologiques sur leur territoire et contrôler strictement ces stocks. Ils devraient veiller à ce qu'il y ait une responsabilisation juridique personnelle pour tous actes de terrorisme nucléaire ou activités d'appui à ce type d'actes. Il leur faut élargir leur coopération, notamment en mettant en commun leurs informations, en particulier les renseignements sur le commerce nucléaire illicite. Ils devraient également promouvoir l'adhésion universelle à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Réduire le nombre d'armes nucléaires existantes

15. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer catégoriquement une politique de non-usage en premier de ces armes. Ils devraient préciser que cela porte à la fois sur la préemption et sur la prévention, ainsi que sur les représailles contre des attaques aux armes chimiques, biologiques ou classiques.

16. Les États dotés d'armes nucléaires devraient revoir leurs plans militaires et définir ce qui est nécessaire pour maintenir des politiques crédibles de sécurité non-nucléaire. Les États qui déploient leurs forces nucléaires en triade (missiles lancés à partir de sous-marins, missiles balistiques intercontinentaux basés à terre et bombardiers de longue portée) devraient abandonner cette pratique afin de réduire la superfluité des armes nucléaires et éviter d'encourager les courses aux armements.

17. La Russie et les États-Unis devraient convenir de mesures réciproques pour ramener à un niveau inférieur l'état d'alerte instantanée de leurs armes nucléaires et créer une commission mixte pour faciliter la réalisation de cet objectif. Ils devraient éliminer de leurs plans de guerre nucléaire l'option lancement sur alerte, tout en procédant à une réduction parallèle de l'état de préparation opérationnelle d'une grande partie de leurs forces stratégiques, en prenant les mesures suivantes :

- Réduire le nombre de sous-marins stratégiques en mer et ramener à un niveau inférieur leur état de préparation technique au lancement lorsqu'ils sont au port;
- Entreposer les bombes nucléaires et les missiles de croisière lancés par air ailleurs que sur les aérodromes correspondants;
- Entreposer séparément les ogives ou les têtes de missile de la plupart des missiles balistiques intercontinentaux et prendre d'autres mesures techniques pour réduire leur état de préparation.

18. La Russie et les États-Unis devraient engager des négociations sur un nouveau traité relatif à de nouvelles stratégies de limitation des armements visant à réduire leur déploiement de forces stratégiques autorisées en vertu du Traité de Moscou sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs. Le nouveau traité devrait comprendre des règles, calendriers et procédures transparents de comptabilité pour le démantèlement des armes, ainsi que des mesures réciproques de vérification.

19. La Russie et les États-Unis, suivis par d'autres États dotés d'armes nucléaires, devraient publier le compte cumulatif des armes nucléaires en état actif ou en réserve comme ligne de base des futurs efforts de désarmement. Ils devraient également convenir d'inclure des dispositions spécifiques dans les futurs accords de désarmement touchant la transparence, l'irréversibilité, la vérification et la destruction physique des ogives nucléaires.

20. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent examiner la question de leur possession de telles armes. Tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération doivent prendre des mesures visant le désarmement nucléaire, comme l'exigent le Traité et les engagements pris dans le cadre de la prorogation du Traité pour une durée indéterminée. La Russie et les États-Unis devraient donner l'exemple. D'autres États dotés d'armes nucléaires devraient se joindre au processus, individuellement ou dans le cadre d'une action coordonnée. Bien que n'étant pas parties au Traité sur la non-prolifération, Israël, l'Inde et le Pakistan ont eux aussi le devoir de contribuer au processus de désarmement nucléaire.

21. La Russie et les États-Unis devraient commencer à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en 1991 d'éliminer des types précis d'armes nucléaires non stratégiques comme les munitions de démolition, les obus d'artillerie et les têtes des missiles balistiques de courte portée. Ils devraient convenir de retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques de leurs entrepôts centraux sur leur territoire national, en attendant de les éliminer en fin de compte. Les deux pays devraient renforcer les engagements de réduction unilatérale qu'ils ont pris en 1991 en élaborant des dispositions visant à assurer la vérification, la transparence et l'irréversibilité.

22. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas déployer d'armes nucléaires, de quelque type que ce soit, en territoire étranger.

23. Tout État qui envisage de remplacer ou de moderniser ses systèmes d'armes nucléaires doit examiner une telle mesure compte tenu de toutes les obligations qui lui reviennent au titre des traités pertinents et de son devoir de contribuer au processus de désarmement nucléaire. À tout le moins, il lui faut s'abstenir de mettre

au point des armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou pour de nouvelles missions. Il ne doit pas adopter de systèmes ou de doctrines qui rendent moins nette la distinction entre armes nucléaires et armes classiques ou qui abaissent le seuil nucléaire.

24. Les États dotés d'armes nucléaires, en particulier la Russie et les États-Unis, devraient placer les matières fissiles excédentaires de leurs programmes militaires sous les garanties de l'AIEA. Pour faciliter la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi, les États qui possèdent de tels stocks devraient vendre l'uranium traité à un niveau d'enrichissement convenant à du combustible de réacteur à d'autres États parties au TNP ou l'utiliser à des fins pacifiques pour leurs propres besoins énergétiques.

25. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient adopter des normes strictes pour la manutention de matières fissiles utilisables à des fins d'armement considérées comme excédant leurs besoins militaires ou récupérées d'activités de désarmement, comme illustré dans les normes américaines concernant les armes stockées et le combustible irradié.

26. La Conférence du désarmement devrait immédiatement engager, sans conditions préalables, les négociations précédemment reportées sur un traité relatif à la cessation de la production de matières fissiles destinées à des armements. Avant, ou du moins pendant, ces négociations, la Conférence devrait créer un groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner les aspects techniques du traité.

27. Pour faciliter les négociations sur la cessation de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, auxquels se joindraient d'autres États dotés d'armes nucléaires, devraient s'entendre pour cesser de produire des matières fissiles à des fins d'armement. Ils devraient ouvrir leurs installations de production de ces matières aux inspections de garantie de l'AIEA, sur le modèle des inspections de l'Euratom en France et au Royaume-Uni. Ces huit États devraient aussi se pencher sur la question des limitations vérifiables des stocks existants de matières nucléaires utilisables à des fins d'armement.

28. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans condition et sans retard. Les États-Unis, qui n'ont pas ratifié le Traité, devraient reconsidérer leur position et procéder à cette ratification, reconnaissant que ce faisant, ils amèneraient d'autres États à faire de même et que cela constituerait un pas vers l'entrée en vigueur du Traité. Avant cette entrée en vigueur, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer de s'abstenir de procéder à des essais nucléaires. De même, la conférence de 2007 des signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait examiner la possibilité d'une entrée en vigueur provisoire de cet instrument.

29. Tous les signataires devraient apporter un appui financier, politique et technique au développement et au fonctionnement continu du régime de vérification, notamment le Système de surveillance international et le Centre international de données et son secrétariat, de façon que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit prête à contrôler et à vérifier le respect du Traité lorsque celui-ci entrera en vigueur. Ils devraient s'engager à

entretenir leurs stations respectives et à continuer de transmettre des données sur une base nationale en toutes circonstances.

De la réglementation des armes nucléaires à leur mise hors-la-loi

30. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer à établir des plans de sécurité sans armes nucléaires. Ils devraient commencer à se préparer à ce que les armes nucléaires soient déclarées illégales par des mesures pratiques et progressives communes incluant des définitions, des normes et des conditions de transparence concernant le désarmement nucléaire.

Les armes biologiques et à toxines

31. Tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient adhérer à cet instrument. Les États parties à la Convention devraient lancer une campagne visant l'adhésion universelle d'ici la septième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2011.

32. Pour obtenir l'adoption universelle de législations et de règlements nationaux visant à appliquer pleinement et effectivement la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, les États parties devraient offrir une assistance technique et promouvoir des modèles de pratiques optimales de législations de ce type. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et afin de promouvoir la transparence et l'harmonisation, tous les États parties devraient faire tous les ans des déclarations nationales liées aux armes biologiques et les rendre publiques.

33. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient renforcer les pouvoirs d'enquête du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en veillant à ce que ce dernier puisse compter sur une liste régulièrement mise à jour d'experts et sur les conseils de l'Organisation mondiale de la santé et d'une unité spécialisée établie sur le modèle de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, pour aider à enquêter sur les éruptions anormales de maladies et les allégations d'utilisation d'armes biologiques.

34. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient créer un secrétariat permanent chargé de s'occuper des questions administratives et d'organisation liées au Traité, par exemple les conférences d'examen et les réunions d'experts.

35. Les gouvernements devraient surveiller la santé publique de façon à assurer un contrôle efficace en cas d'éruption anormale de maladies et mettre au point des méthodes pratiques de coordination des interventions internationales face à tout événement majeur qui pourrait avoir été provoqué par des armes biologiques. Ils devraient renforcer la coordination entre les autorités sanitaires civiles et les services de sécurité aux niveaux national, régional et mondial, y compris dans le cadre du nouveau Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé. Les gouvernements devraient aussi revoir leurs mesures nationales de sécurité et de sûreté en matière biologique de façon à protéger la santé et l'environnement contre l'émission de matières biologiques et toxiques. Ils devraient harmoniser les normes nationales de biosécurité.

36. À la sixième Conférence d'examen, en 2006, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient réaffirmer les accords obtenus lors

des précédentes conférences d'examen et prendre des mesures sur tous les sujets abordés aux réunions des parties à la Convention depuis 2003. Ils devraient également établir un programme de travail sur de nouveaux sujets pour les réunions à venir. Les États parties devraient procéder plus fréquemment à l'évaluation des incidences des progrès scientifiques et techniques et réaffirmer que tous les engagements pris en vertu de l'article premier de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient s'appliquer à ces progrès. Cette conférence d'examen devrait réaffirmer que tous les progrès en sciences de la vie relèvent du domaine d'application de la Convention et que celle-ci interdit tous les travaux de développement des sciences de la vie à des fins hostiles.

Les armes chimiques

37. Les États parties à la Convention sur les armes chimiques doivent fournir des ressources adéquates pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de retard indu dans la destruction convenue des stocks d'armes chimiques.

38. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient poursuivre leurs efforts pour assurer l'adhésion universelle à la Convention. Les États parties devraient appliquer sans réserve les règles sur le commerce et le transfert des produits chimiques qui sont des précurseurs d'agents de guerre chimique. Ils devraient élaborer plus avant des règlements concernant le commerce et le transfert des produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour produire des armes chimiques. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties devraient continuer à offrir aux États des stimulants positifs, y compris une assistance technique, pour les encourager à adhérer à la Convention sur les armes chimiques et à l'appliquer. Lorsqu'ils fournissent cette assistance ou transfèrent les technologies pertinentes, ils devraient envisager des mesures visant à assurer que le destinataire les utilisera de façon responsable et dans des conditions de sécurité.

39. Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confirmer que, comme l'utilisation des agents de contrôle des émeutes, l'utilisation d'agents chimiques toxiques aux fins du maintien de l'ordre est interdite en tant que méthode de mener la guerre. En conséquence, tous les États parties doivent déclarer tous ces agents en application de l'article III.

40. Les États parties devraient veiller à ce que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques soit dotée des ressources, de l'expérience et de l'autorité juridique nécessaires pour procéder à des inspections par mise en demeure de façon opportune et efficace, y compris prélever et emporter des échantillons pour analyse.

41. Par leur législation et leurs politiques nationales, tous les États devraient interdire la production, la possession et l'utilisation de technologies et de produits chimiques toxiques à des fins qui sont interdites par la Convention sur les armes chimiques. Ils devraient assurer la sécurité des installations chimiques et à l'intérieur de ces installations par la législation et par des accords avec l'industrie. Ils devraient aussi mettre au point des moyens nationaux de vérifier le respect des normes de sécurité.

42. Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient utiliser l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques comme centre de coordination dans l'élaboration de normes mondiales pour une culture de sécurité

dans l'industrie chimique. L'Organisation devrait offrir son assistance pour l'évaluation et la sécurité dans les sites déclarés. Les États parties devraient aussi renforcer la capacité de l'Organisation de fournir une assistance pratique contre les armes chimiques, par exemple du matériel de détection, des systèmes d'alarme et des antidotes médicaux.

Les vecteurs d'armes de destruction massive, les défenses anti-missiles et les armes dans l'espace extra-atmosphérique

43. Les États membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles devraient faire de nouveaux efforts pour mieux appliquer et élargir les contrôles à l'exportation des matières et des technologies pertinentes. Les États qui souscrivent au Code de conduite de La Haye devraient en étendre la portée de façon à inclure les missiles de croisière et les engins aériens téléguidés. Ils devraient établir un centre multilatéral d'échanges de données, fondé sur les initiatives russo-américaines pour l'échange de données sur les lancements de missiles provenant des systèmes d'alerte avancée. Les mesures régionales et internationales de non-prolifération devraient inclure les échanges d'informations, la notification des lancements et les restrictions ou interdictions de certains articles ou capacités spécifiques.

44. Les États ne devraient pas envisager de mettre en place ou de déployer davantage de systèmes de défense antimissiles de quelque type que ce soit sans avoir d'abord tenté de négocier l'élimination des menaces de missiles. Si ces négociations échouent, le déploiement de ces systèmes devrait s'accompagner de programmes de développement en coopération et de mesures de confiance afin de réduire le risque d'effets négatifs sur la paix et la sécurité internationales, y compris le risque de provoquer ou d'aggraver les courses aux armements.

45. Tous les États devraient renoncer à déployer des armes dans l'espace. Ils devraient promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en étendre la portée par un protocole interdisant toutes les armes dans l'espace. En attendant la conclusion d'un tel protocole, ils devraient s'abstenir d'activités incompatibles avec ses objectifs, y compris tout essai contre des objets spatiaux ou des objectifs sur Terre à partir d'une plate-forme spatiale. Les États devraient adapter les régimes et institutions internationaux à l'environnement spatial de façon que les aspects militaires et civils puissent être examinés dans le même contexte. Ils devraient mettre sur pied un groupe d'experts chargé d'élaborer des options pour contrôler et vérifier divers éléments d'un régime de sécurité dans l'espace ainsi qu'un code de conduite, de façon notamment à interdire l'essai ou le déploiement d'armes spatiales.

46. Il conviendrait de tenir une conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 2007 pour marquer le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. À cette conférence il faudrait aborder la nécessité de renforcer le Traité et d'en étendre la portée. Il conviendrait de nommer un coordonnateur spécial chargé de faciliter les ratifications et assurer la liaison avec les États non parties en ce qui concerne le régime de sécurité dans l'espace fondé sur le Traité.

Les contrôles à l'exportation, l'assistance internationale et les acteurs non gouvernementaux

47. Tous les États devraient procéder à des audits de leurs organismes chargés du contrôle des exportations (douanes, police, garde-côtes, police des frontières et armée) de façon à s'assurer qu'ils sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Les États devraient chercher à établir un système universel de contrôle des exportations présentant des normes harmonisées, une plus grande transparence et un appui pratique à l'exécution. Les membres des cinq régimes de contrôle des exportations devraient promouvoir un élargissement du nombre de leurs membres au vu des problèmes qui se posent actuellement en matière de sécurité, sans entraver le commerce légitime et le développement économique.

48. Le Partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8) devrait étendre la portée géographique et fonctionnelle de son assistance à la non-prolifération. Le G-8 devrait garantir le financement intégral du programme d'élimination de la production d'uranium de qualité militaire. Les donateurs potentiels devraient examiner comment l'assistance technique, la formation, l'équipement et le financement pourraient être utilisés pour aider les États de toutes les régions à appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

49. Les sociétés menant des activités liées aux armes de destruction massive ont la capacité et la responsabilité de prévenir la prolifération de ces armes et ont tout intérêt à démontrer qu'elles s'acquittent de ces responsabilités, notamment en se conformant scrupuleusement à leurs obligations nationales et internationales et en faisant preuve de transparence. Les associations commerciales devraient elles aussi promouvoir ces objectifs.

50. Les États, les organisations internationales et les associations professionnelles devraient encourager les associations universitaires et industrielles concernées à adopter et à appliquer effectivement des codes de pratique et de conduite en matière de science et de recherche dans les domaines liés aux armes de destruction massive.

51. Les gouvernements possédant des armes de destruction massive devraient tenir leurs parlements pleinement informés de leurs stocks courants de ces armes et des activités qu'ils mènent pour les réduire et les éliminer. Les parlements devraient rechercher activement ces informations et être pleinement conscients de leur responsabilité en matière de formulation de politiques touchant les questions relatives aux armes de destruction massive. Une coopération interparlementaire renforcée en matière d'armes de destruction massive s'impose.

52. Les États devraient aider les organisations non gouvernementales à participer activement aux réunions et conférences internationales et à diffuser des informations et mener des campagnes dans le domaine des armes de destruction massive. Les fondations privées devraient renforcer sensiblement leur appui aux organisations qui œuvrent à l'élimination des menaces que posent les armes de destruction massive dans le monde.

53. Les organisations dont les programmes de travail ont rapport avec la sécurité devraient revoir l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de 2002 et envisager les façons dont elles pourraient encourager et appuyer cette éducation ainsi qu'un débat public informé. Les gouvernements devraient financer des stages d'étudiants dans des institutions multilatérales travaillant sur des questions touchant les armes de destruction massive.

Appliquer les instruments internationaux, en vérifier la mise en œuvre et les faire respecter : le rôle de l'Organisation des Nations Unies

54. Comme le système renforcé de garanties adopté par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le Protocole additionnel doit devenir la norme pour les parties au Traité sur la non-prolifération, les États fournisseurs devraient faire de l'acceptation de cette norme par les parties réceptrices une condition préalable à la passation de contrats portant sur des produits nucléaires.

55. Les gouvernements devraient intimer à leurs services de renseignements d'aider les organismes internationaux d'inspection en fournissant les informations pertinentes sans compromettre l'indépendance des systèmes d'inspection.

56. Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait créer un petit service auxiliaire qui pourrait donner des informations et des conseils techniques professionnels sur les questions touchant les armes de destruction massive. Sur la demande du Conseil ou du Secrétaire général, ce service devrait organiser des inspections ponctuelles et des activités de contrôle sur le terrain, en utilisant une liste d'inspecteurs chevronnés qu'il faudrait tenir à jour.

57. Il faut faire respecter les obligations juridiques internationales touchant les armes de destruction massive. Des mesures internationales de coercition ne devraient être prises qu'après qu'une enquête crédible ait débouché sur la conclusion certaine que les obligations juridiques n'ont pas été respectées.

58. Pour que la Conférence du désarmement puisse fonctionner, il faudrait qu'elle puisse adopter son programme de travail à une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants. Ses autres décisions administratives et de procédure devraient être assorties des mêmes conditions.

59. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait convoquer un sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive, après des préparations minutieuses. À ce sommet l'on devrait aussi examiner des réformes visant à rendre le mécanisme de désarmement des Nations Unies plus efficace et prendre des décisions sur la question.

60. Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait faire plus grand usage de ses possibilités de réduire et d'éliminer les menaces des armes de destruction massive, qu'elles soient liées aux arsenaux existants, à la prolifération ou au terrorisme. Il devrait examiner tout refus ou violation d'une obligation de ne pas acquérir d'armes de destruction massive. Usant du pouvoir que lui confère la Charte de prendre des décisions ayant force exécutoire pour tous les membres, le Conseil pourrait notamment :

- Demander à tel ou tel État d'accepter des mesures effectives et globales de contrôle, d'inspection et de vérification;
- Demander aux États Membres de promulguer des législations visant à assurer l'application au niveau mondial de certaines règles ou mesures; et
- Décider, en dernier recours, d'appliquer des mesures de coercition économique ou militaire.

Avant qu'une réforme de l'ONU ne rende le Conseil de sécurité plus représentatif des Membres de l'Organisation, il importe tout particulièrement que les décisions contraignantes ne soient prises qu'après des consultations effectives pour assurer qu'elles bénéficient de l'appui de tous les Membres de l'ONU et qu'elles seront acceptées et respectées.
